



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 JUILLET 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Date de la convocation : 13/07/2023

Date de l'affichage de la convocation : 13/07/2023

Le mardi dix-huit juillet deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'AVIGNONET-LAURAGAIS en la salle du conseil sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Maire

Présents : BERGE Michaël, BONHOURE Françoise, BRESSOLLES Patrick, BRUNO Christine, CAZES Marion, CHABLIN Laurence, CAZES Marion, DELAS Christian, EDOUART Valérie, LESCOUT Philippe, MALMAISON Patricia, , LALLEMANT Benoît, SAFFON Sébastien, PUGINIER Serge, TISSANDIER Thierry, SERRES Laure, STORTI Manon, SOU Karine

Absents :

MIQUEL Gérard donne pouvoir à LALLEMANT Benoit

ALASSET Bruno donne pouvoir à LESCOUT Philippe

SAFFON Sébastien donne pouvoir à MALMAISON Patricia

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Patricia MALMAISON, Maire à vingt heures trente cinq minutes.

LALLEMANT Benoit été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT)

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 JUIN 2023

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 14 juin 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (**19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**),

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 14 juin 2023

2. D 060-2023 – RAPPORT CLECT N°7 REVISION LIBRE « RESTEA A CHARGE PORTAGE DE REPAS »

Madame le Maire informe que par courriel en date du 30 juin 2023, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le **Rapport n°7-2023** établi par la CLECT en date du 27 juin 2023 relatif à :

La révision libre « Reste à charge PORTAGE DE REPAS »

Madame le Maire rappelle que pour donner suite aux réunions de travail qui se sont déroulées courant 2022 et sur le premier semestre 2023, les 27 communes du secteur nord ont accepté de participer au reste à charge du PORTAGE de REPAS.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le rapport présenté a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents.

Elle rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation de chaque commune intéressée qui doit délibérer à la majorité simple. Une délibération concordante entre les communes concernées et la communauté de communes devra ensuite être prise pour fixer le montant révisé de l'attribution de compensation.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le **Rapport CLECT n°7 révision libre « Reste à charge PORTAGE DE REPAS »** dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Madame le Maire donne lecture du présent rapport, et *vu l'exposé qui précède* demande au conseil municipal, conformément au/à :

- *Code général des Collectivités Territoriales,*
- *Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C*
- *l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 27 juin 2023*

De bien vouloir se prononcer sur ledit rapport

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION),**

APPROUVE le Rapport CLECT n°7 révision libre « Reste à charge PORTAGE DE REPAS » en date du 27 juin 2023 tel que présenté et **ci-annexé.**

- **AUTORISE** le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire

3. D 060-2023 – RAPPORT CLECT N°8-2023 REVISION LIBRE « RESTE A CHARGE ALAE »

Madame le Maire informe que par courriel en date du 30 juin 2023, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le **Rapport n°8-2023** établi par la CLECT en date du 27 juin 2023 relatif à :

La révision libre « Reste à charge ALAE »

Elle rappelle que pour donner suite aux réunions de travail qui se sont déroulées courant 2022 et sur le premier semestre 2023, les 10 communes du secteur SUD ont accepté de participer au reste à charge de l'ALAE. Lors des commissions de travail et de la CLECT du 27 juin 2023, il a également été acté que les communes des Terres du Lauragais (secteurs nord et centre) participeront également au reste à charge en fonction du nombre d'enfants de leur commune fréquentant une structure ALAE du secteur sud, sous réserve d'un acte autorisant cette scolarisation (acte signé entre les deux communes concernées).

Madame Maire informe le conseil municipal que le rapport présenté a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents.

Elle rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation des 58 communes intéressées qui doivent délibérer à la majorité simple. Dans un second temps les communes concernées devront prendre une délibération concordante avec l'intercommunalité pour fixer le montant révisé de l'attribution de compensation.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le **Rapport CLECT n°8 révision libre « Reste à charge ALAE »** dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Madame le Maire donne lecture du présent rapport, et *vu l'exposé qui précède* demande au conseil municipal, conformément au/à :

- *Code général des Collectivités Territoriales,*
- *Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C*
- *l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 27 juin 2023*

De bien vouloir se prononcer sur ledit rapport

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (**19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**),

APPROUVE le **Rapport CLECT n°8 révision libre « Reste à charge ALAE »** en date du 27 juin 2023 tel que présenté et **ci-annexé**.

- **AUTORISE** le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire

4. D 061-2023 – A CQUISITION EQUIPEMENT VIDEOPREJECTION ET SONORISATION

La commune d'Avignonet Lauragais dispose d'une salle « Le Foyer Rural » qui est utilisé pour toutes les activités culturelles que propose la commune et de nombreuses associations, mais également pour des activités à caractère plus festifs.

Madame le Maire informe qu'un équipement de vidéo projection et de sonorisation servirait autant au conseil municipal, afin de pouvoir projeter les documents plutôt que de les photocopier, qu'aux différentes associations de la commune pour des projections thématiques ou différents événements culturels.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un devis de la société PIXEO MEDIA d'un montant de 7 477.00€ HT soit 8 972.40€ TTC pour l'achat et l'installation d'un vidéo projecteur et d'une sonorisation pour la salle du Foyer Rural.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré a voté à la majorité (**18 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION**),

- **APPROUVE** le devis de la société PIXEO MEDIA pour un montant de 7 477.00€ HT soit 8 972.40€ TTC pour l'achat et l'installation d'un vidéo projecteur et d'une sonorisation pour la salle du Foyer Rural.
- **AUTORISE** Madame le Maire à demande une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

5. D 062-2023 – ADHESION A L'ASSOCIATION DU PASSEPORT DU CIVISME

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que « l'Association du Passeport du Civisme » a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Dans ce cadre, l'association propose les services suivants :

- Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions, ...
- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication, ...

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il convient de faire adhérer notre collectivité à « l'Association du Passeport du Civisme ».

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des villes souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

- 1) promouvoir le civisme en France,
- 2) contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
- 3) mettre à disposition des communes différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,
- 4) constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
- 5) assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat

Considérant que le coût de l'adhésion annuelle pour les communes varie en fonction de nombre d'habitants de la commune (population INSEE)

Considérant que le coût de l'adhésion annuelle pour les communes ayant entre 1001 et 5000 habitants est de 400€

Le montant de l'adhésion s'élève donc à 400€ pour la commune d'Avignonet Lauragais.

Par ailleurs, il convient de désigner les deux représentants de la collectivité auprès de « l'Association du Passeport du Civisme ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**,

- **ADHERE** à l'Association du Passeport du Civisme
- **VERSE** annuellement à cette Association la cotisation de 400 euros.
- **DÉSIGNE** MALMAISON Patricia, Maire pour représenter la commune .

- **AUTORISER** Madame le Maire et/ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier
- **ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

6. D 063-2023 – MODIFICATION DE L'ECHELLE DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA RESTAURATION AU 01.09.2023

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21-2°

Vu la délibération du 2 novembre 2011, instaurant les principes de tarification de la restauration scolaire selon le Quotient Familial avec une prise d'effet au 1er janvier 2012,
Vu la délibération du 15 juin 2018 concernant la dernière modification des tarifs applicables au 1er septembre 2018,

Vu la délibération du 15 février 2023 concernant la modification de l'échelle de la grille tarifaire de la restauration scolaire et de la demande de la Caisse d'Allocation Familiale de la Haute-Garonne (CAF) d'harmonisation, sur le territoire de la communauté de communes « Terres du Lauragais », de l'échelle de la grille tarifaire en fonction du Quotient Familial (QF) ainsi que, la dissociation du tarif ALAE (géré par le centre de loisirs LACLAL) et de la cantine.

Madame Le Maire rappelle son attachement au service de restauration scolaire et à la qualité de repas servi aux enfants de l'école et de Séniors.

Madame Le Maire rappelle que dans le cadre de la loi EGAlim promulguée en 2018, complétée en 2021 par la loi Climat et Résilience qui prévoit plusieurs mesures très ambitieuses pour améliorer la qualité des repas servis par la restauration collective, avec notamment l'objectif d'un taux d'approvisionnement de 50% de produits durables et de qualité, dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique. Considérant l'augmentation de l'inflation qui touche le prix des denrées alimentaires et par conséquent le budget cantine de la commune, la commune se voit dans l'obligation de reporter une partie de cette augmentation sur le prix des repas.

Afin de répondre aux objectifs d'équilibre budgétaire et de qualité de repas, Madame le Maire propose d'augmenter le prix des repas :

Tarifs de la restauration scolaire des enfants des familles résidentes et non résidentes applicables

à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Quotient Familial CCTL Tarifs enfants	Tarif Cantine	
	Ancien tarif (€)	Nouveau tarifs au 01.09.2023 (€)
De 0 à 399 €	2,10	2,20
De 400 à 599 €	2,20	2,30
De 600 à 799 €	2,30	2,40
De 800 à 999 €	2,40	2,55
De 1000 à 1199 €	2,65	2,80
De 1200 à 1399 €	3,00	3,25
De 1400 à 1699 €	3,25	3,50
De 1700 à 1999 €	3,45	3,75
De 2000 à 2999 €	3,75	4,05
Plus de 3000 €	3,85	4,20

Prix portage repas	7,00	7,50
Prix adulte	6,50	6,80
Repas Centre de loisirs	2,80	3,00

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré **à l'unanimité (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**,

APPROUVE l'augmentation tarifaires tel que présenté ci-dessus

- **AUTORISE** son application au 1^{er} septembre 2023
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

7. Questions diverses

Marie José Bouche, membre de la commission extra-municipale Mutuelle communale, expose au conseil le travail de la commission et en particulier l'analyse des offres reçues des différentes mutuelles consultées.

La séance est levée à 22 heures 10 minutes.

***Le président de séance,
Le Maire
Madame Patricia MALMAISON***

Le secrétaire de séance,